

State Lib.

Same up to ten dollars per annum, payable half yearly in advance.

**LETTERS from France,**  
D. A. TELLY received by the Bolivar, and so sent by  
Aug 8 FORESTIER & Co.

**NOTICE.**—The partnership heretofore existing between Mr. A. M. Borduzat of Bordeaux and D. G. Borduzat of this city, under the firm of D. G. Borduzat & Co. is dissolved from the 1st August. Aug 1st.

A YOUNG MAN lately arrived from Mexico, speaking French, Spanish and English, wishes to find a situation in a counting house of his place. Apply to No. 16, St. Louis street. Sept 1st.

**TO LET.**—A House in the country, agreeably situated, at nearly two miles below the city and on the same side. Apply at this office. Aug 2.

RANAWAY from the Police Jail on the 3<sup>rd</sup> instant, the mulatto named SAM, belonging to Mr. Hegleth. The said mulatto is aged about 22 years, 5 feet 6 inches high, long face, marked with freckles and pimples, long mouth, some beard on each side of his chin, wide and high for a head. A liberal reward will be given to whom may bring him to the jail or to his master, or to any person who will give information where he may be found. Sept 3-2aw S. MEILLEUR. Jailer.

**NOTICE.**—THE subscribers have just received per the Tennessee a handsome assortment of shoes, &c., for men, women and children, which they offer for sale at moderate prices.

A. BLANCHET & Co.  
Conde Street, between Main and Madison. Aug 20

RUNAWAY from the subscriber about six weeks since, a young negro aged 14 to 15 years named LOUIS, has been in the country about 7 years, his skin very black, and his eyes placed high in the forehead. When he departed he has a black cap, a check shirt and a pair of white gossia pantaloons. He speaks French and English and formerly belonged to Mr. Paul Martin, of this city.

A reward of ten dollars will be given to the person who will arrest and lodge in any of the jail of this state, said negro boy. Aug 2 HYPOLITE BOURGOIN Corner of Main and Levee Sts. No. 10

**JOBS RECEIVED.**  
By the ship Taino, and for sale by subscribers, at their Store, Conde street, between Main and Madison, an assortment of men's, ladies' and children's wares, from the best manufacturers. Oct 24 A. BLANCHET and Co.

**WET Nurse to hire.** a negro-wench of about 20 years of age, with her child of one month old. She in good health. Apply at this office at Mr. Milon, St. Peter st. No. 118. November 20.

Le soussigné, curateur de la succession du sieur F. Chambaud, requiert par le présent tous ceux qui ont exercé des réclamations contre le dit dédé, de les présenter en due forme; et ceux qui doivent à la dite succession, voudront bien solder leurs comptes au sospigné, à son bureau, rue Bienville, No. 41, près l'enclosure de la rue de Chartres.

23 juv. L. VIDAL. Curateur.

**PARISH COURT**, for the Parish and City of New Orleans, February 1, 1830.—Present the hon. James Pitot. —Joseph Wilson vs. his creditors.—The session of the petitioner's property being accepted by the court, it is ordered that a meeting of the creditors of the said petitioner take place at the office of G. R. Stringer, Esq. notary public, on the 5<sup>th</sup> day of March next, 1830, to deliberate upon the affairs of the said petitioner, and in the mean time all proceedings against his person and property are stayed. And it is further ordered that George Strawbridge, Esq. be appointed counsel to represent the absent creditors on the premises. I do hereby certify the above.

THOS. S. KENNEDY, Clerk, Feb. 5-2aw 1m

**VIS.**—Los que subscriven, respectivamente, avisan al público, y a sus amantes de bailes de MASCARAS que, en la calle de Orleans N°. 71, cerca del Teatro, han establecido una tienda muy bien surtida de Vestidos muy hermosos y muy chazcos, para disfraces tanto para señoras como para hombres; la mayor parte de los cuales han sido importados directamente de París. 7 dic. Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession. Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour. —25fr-3f

—**AVIS DE GENIEVE DU NORD.** Barils 100, 100 barils Genibière, 300 barils Eau-de-Vie époque, en débarquement la navire Asselle, à vendre par 50

**NOTICE.**—The subscriber being on the point of absenting himself from the city requests persons who have left witnesses with him to withdraw them by the 25th inst. Feb 11-3t VÉZIEN.

**Parish Court for the Parish and City of New Orleans, February 2, 1830.—Present the hon. James Pitot.**

Jacques Vitaut, vs. his Creditors.

**UPON** reading and filing the petition and schedule in this case. It is ordered by the Court that a meeting of the creditors of the said Jacques Vitaut, take place in open Court, on the 24<sup>th</sup> day of February instant, to deliberate on the affairs of the said Petitioner, and to show cause why he should not be discharged according to law; and in the meantime, all proceedings against his person and property are stayed; and it is further ordered, that George Strawbridge, Esq. be appointed Counsel to the absent Creditors, in the premises.

I do hereby certify the above.

THOS. S. KENNEDY, clerk.

February 3-11. n°

Do not Court Monday, 1<sup>st</sup> Feb. 1830. In the matter Vincent Hull & Co. vs. their Creditors.

**ON** motion of Levi Peirce, esq. of Counsel for Syndics in this case, on fixing an additional tableau of distribution in this case. It is ordered by the Court, that the Creditors of said Insolvent, and all others interested, shew cause on or before Monday, the 15<sup>th</sup> day of the present month, why the said tableau should not be homologated and confirmed according to law. Extract from the minutes.

JNO. L. LEWIS, clerk.

February 3-6. 3pm

**NOTICE.**

**T**HE Creditors to the succession of DESREVRES PETIT, f m. c. deceased, are requested to send in their accounts duly authenticated to Mr. Joseph Marcel Ducros, attorney at law.—His office is in Royal street, between Toulouse and St. Louis streets.

J. PEIT, Curator.

Jan 28

**MAGASIN a l'instar de Paris.**

MAGASIN DE FINES PARFUMERIES ET FAUX CHEVEUX,  
A L'INTAR DE PARIS  
Rue du Commerce, No. 176, devanture J. Verrier  
en face de Mr. Verrier.

E son signé en addition aux marchands jadis qu'il a en magasin, vient de recevoir de Paris par le brick Motion, un grand assortiment de CLOTTURES pour bal, de tout genre et de faurs superfine faites en plumes—Essence de rose très haute qualité, Crème d'amande amère, Crème de concombre, Crème de cointreau, Crème de rose, Opiat, Eau de Cologne et parfums, &c.

Assise—Un bel assortiment de RA SOIRS DE DAMAS, de Sir Henry de Paris, garnis en nacre et ivoire, plaqué en or et argent (qui garantira pour la bonté) Pierres et Cuirs à rasoir; petits Couteaux et Canifs à plusieurs lames, de Rodriguez Rasoirs anglais, &c.—Gants de Castor et de peau supérieurs, pour hommes et pour dames; Poudre pour teindre les cheveux, &c.

Assise—Un bel assortiment de RA SOIRS DE DAMAS, de Sir Henry de Paris, garnis en nacre et ivoire, plaqué en or et argent (qui garantira pour la bonté) Pierres et Cuirs à rasoir; petits Couteaux et Canifs à plusieurs lames, de Rodriguez Rasoirs anglais, &c.—Gants de Castor et de peau supérieurs, pour hommes et pour dames; Poudre pour teindre les cheveux, &c.

Il continue son état des Coiffures de Damas, pour les coiffures de haute classe, telles que d'épouse, de bal, ménage, &c.

18 juv. GAULHAC

UPPER BANLICUE.

Was brought to the poun of the subscriber, a mule of a dark grey colour, not having any visible mark, and with no brand.

It will be delivered to any person providing property and paying expenses. It is claimed by March 6<sup>th</sup> next it will be sold on that day at public sale at the customary place by M. Guillotot.

F. 10 HURFR, syndic

**PARISH COURT**—For the Parish and City of N. O. Jan. 19th 1830.—Present the Hon. James Pitot.—Madam Desforges, vs. Her Husband.—Upon the evidence of the embarrassments of the defendant, it is ordered and decreed by the Court, that judgment be rendered in favor of the plaintiff, Mme. Amelie Bossiere, the wife of said defendant, Louis H. Desforges, with costs to be paid by him and separating her of property with him, due possession on her part of such identical Cloths Jewels and moveable to her own use bought by her into marriage.

(Signed,) JAS. PITOT, Judge.

I do hereby certify the above.

Feb 15 THOS. S. KENNEDY, Clerk.

**PARISH COURT** for the Parish and City of New Orleans, December the 28th, 1829.—Present the Hon. James Pitot.—Madam Barraud vs. Her Husband.

The plaintiff in this case has sued her husband, Justin Barraud, for separation of property, and upon evidence of the embarrassment of his affairs, as well as of his having received Fifteen Hundred Dollars, being in her paraphernal property, the court order and decree, that judgment be rendered in favor of the plaintiff of a separation of property, goods and effects, with her said husband, the defendant, Justin Barraud, and commanding him to pay her as her own paraphernal property so received by him the amount of Fifteen Hundred Dollars.

With costs of suit to be taxed.

(Signed,) JAS. PITOT, Judge.

I do hereby certify the above.

Feb 16 THOS. S. KENNEDY, Clerk.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.

Les personnes qui doivent à la même succession sont également priées de se faire dans le plus court délai, entre les mains de dit François Dufour.

7 dic.

Ribet y Chollet.

**AVIS.**—TOUTES les personnes qui ont des réclamations à exercer contre la succession de Louis Potier, sont priées de se soumettre leurs comptes à François Dufour, curateur de la dite succession.